

SOMMAIRE EN ROUTE VERS 2030

BULLETIN DE NOTES SUR LES PROGRES REALISES POUR PROTEGER
LES TERRES ET LES OCEANS AU CANADA

À l'approche du milieu de la décennie, la SNAP a évalué les progrès réalisés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans le cadre de leur engagement à protéger au moins 30 % des terres et des océans du Canada d'ici 2030, et a attribué une note à chaque gouvernement en fonction de ses efforts.

Ce bulletin de notes met en lumière les principales réalisations en matière de conservation au cours des trois dernières années, depuis la publication de la [Feuille de route pour 2030](#), ainsi que les lacunes, et fournit des recommandations sur les mesures à prendre pour atteindre efficacement l'objectif d'une protection de 30 % d'ici 2030. Dans le cadre de cet examen, nous avons évalué non seulement les progrès réalisés en termes de pourcentage de terres et d'océans conservés, mais aussi les domaines et les mécanismes utilisés pour garantir une protection à long terme, efficace et équitable.

CETTE ÉVALUATION EST BASÉE SUR LA MANIÈRE DONT LES GOUVERNEMENTS ONT APPLIQUÉ LES SIX RECOMMANDATIONS QUE NOUS AVONS IDENTIFIÉES DANS NOTRE [FEUILLE DE ROUTE POUR 2030](#) PUBLIÉE EN 2022 :



1. Collaboration pour atteindre l'objectif 30x30 du Canada



2. Établissement d'objectifs régionaux ambitieux



3. Priorisation de la conservation menée par les Autochtones



4. Achèvement des projets de conservation existants

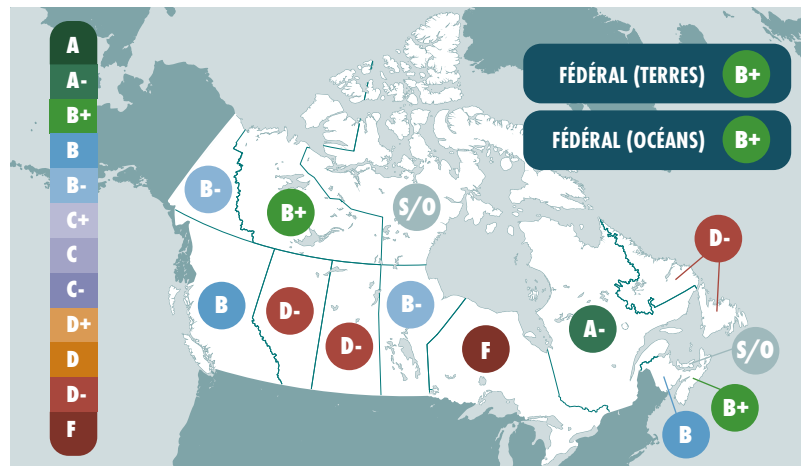


5. Identification de zones de protection candidates de haute qualité



6. Augmentation du financement de la conservation à long terme

Dans l'ensemble, nous avons constaté que des progrès significatifs ont été réalisés pour atteindre l'objectif, grâce à des engagements ambitieux et à un financement fédéral important, qui a permis d'obtenir d'autres financements publics et privés. Bien que le pourcentage des aires officiellement protégées et conservées ait été lent à augmenter, de nombreux nouveaux engagements, propositions et initiatives de planification sont en cours et permettent d'espérer la réalisation effective de l'engagement de 30 % en collaboration avec les gouvernements autochtones et les communautés locales. Pour tirer parti de ces progrès, il est essentiel de continuer à investir dans la conservation de la nature.



Bulletin de notes pour les mesures de conservation 2022-2024 des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

LES RÉSULTATS À L'ÉCHELLE DU CANADA SE RANGENT EN TROIS GRANDES CATÉGORIES :

LEADERS : Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral sont des chefs de file (pour la conservation des terres et des océans séparément) en raison de leurs investissements importants, de leurs objectifs ambitieux et de leurs approches novatrices visant à établir des aires protégées. Malgré les progrès, ces gouvernements doivent maintenir l'élan de la conservation avec des engagements de financement à long terme et un soutien continu des efforts de conservation menés par les Autochtones.

MOYENNES : Les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, du Yukon et du Manitoba ont pris des engagements notables et fait des progrès substantiels en matière de conservation, notamment en collaborant avec des partenaires fédéraux et des communautés autochtones. Toutefois, ces administrations sont confrontées à des difficultés telles que la lenteur de la planification et de la mise en œuvre, et la nécessité de renforcer les cadres législatif et coopératif pour atteindre les objectifs.

RETARDATAIRES : Les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario ont reçu les notes les plus basses en raison d'un manque de volonté politique d'établir ou d'agrandir des aires protégées ou de mettre en place des processus de conservation équitables. Ces gouvernements ont fait marche arrière en matière de protection de la nature, ont priorisé le développement ou adopté des lois environnementales inefficaces et même nuisibles.

CE QUE NOUS AVONS APPRIS

Bien que les gouvernements provinciaux et territoriaux soient confrontés à des préoccupations et à des perspectives de conservation uniques, les messages clés suivants s'appliquent de façon générale :

1. La poursuite d'objectifs ambitieux, l'augmentation du financement et l'intendance menée par les Autochtones maintiendront l'élan de la conservation jusqu'en 2030.

2. La création de nouvelles aires protégées prend du temps en raison de la nécessité d'établir des relations solides et de planifier et former un partenariat complet avec les détenteurs de droits autochtones.

3. Le soutien financier fédéral à la conservation permet de mobiliser des investissements supplémentaires auprès des provinces, des territoires, des organismes philanthropiques et des ONG.

4. L'atteinte de l'objectif 30x30 du Canada est possible et nécessite un financement fédéral soutenu au-delà de 2030, y compris un soutien renouvelé pour les programmes de conservation essentiels.

5. La simplification des processus de financement et l'établissement de modèles fondés sur la confiance accéléreront les résultats de conservation.

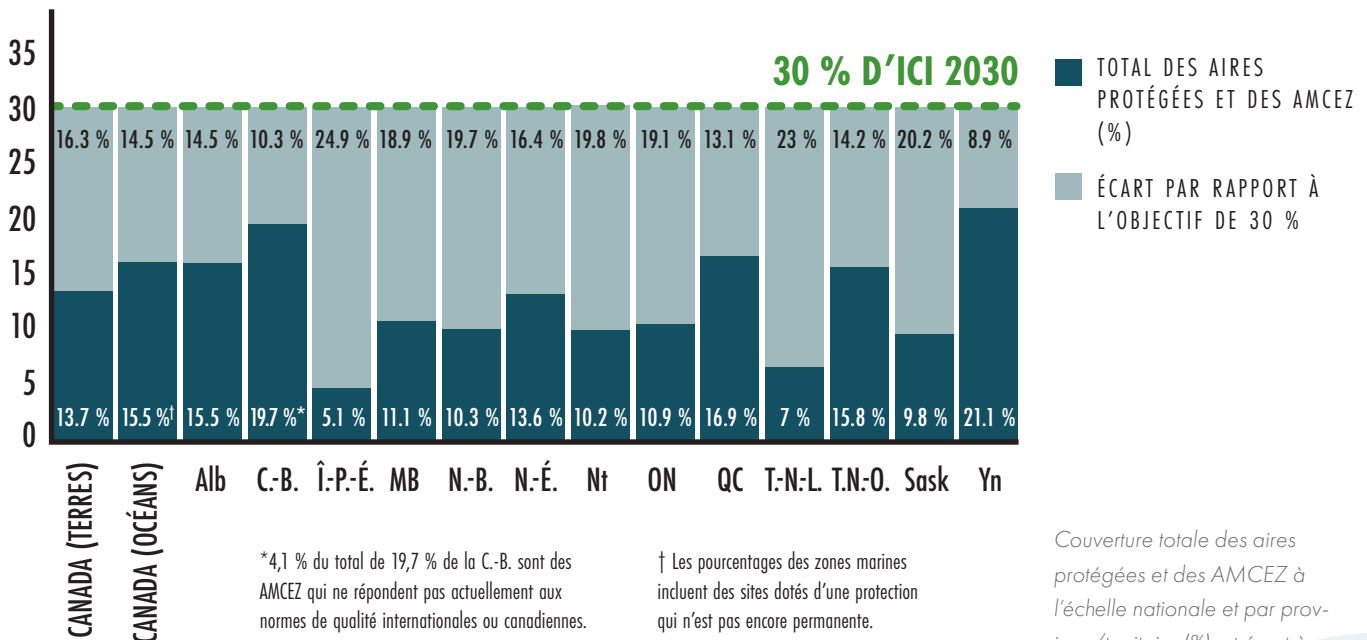
6. Il est essentiel d'investir dans l'aménagement préliminaire du territoire et de l'espace marin dirigé par les Autochtones, et de bâtir une base de connaissances et de relations durables.

7. La mise en œuvre de politiques et d'outils législatifs qui appuient et reconnaissent les initiatives de conservation et les modèles de gouvernance dirigés par les Autochtones améliorera tous les résultats en matière de conservation.

8. Donner la priorité à la qualité et à l'équité dans les aires protégées assure des résultats de conservation efficaces.

9. Adapter les stratégies de conservation aux besoins régionaux est essentiel à la réussite.

10. Assurer une protection robuste et une gestion efficace des sites de conservation actuels et futurs signifie que les efforts de conservation du Canada respecteront les normes internationales de qualité et d'équité.



Couverture totale des aires protégées et des AMCEZ à l'échelle nationale et par province/territoire (%), et écart à combler pour atteindre 30 %.